

# Devis de formation et/ou de VAE à l'attention de l'employeur

LA PRISE EN CHARGE D'AU MOINS UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT PAR L'EMPLOYEUR EXONÈRE L'AUDITEUR DU DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL (155€)

## IDENTITÉ DU SALARIÉ

NOM		PRÉNOM	
ADRESSE ÉLECTRONIQUE			
TÉLÉPHONE			

## IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR

N° SIRET		CODE NAF	
ENTREPRISE			
ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	
PERSONNE À CONTACTER		TÉLÉPHONE	
SOUHAITEZ-VOUS UNE FACTURATION DIRECTE AUPRÈS DE L'OPCA (ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGRÉÉ) ?			OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
SI OUI, NOM DE L'OPCA			
ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	

## DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE COCHEZ LE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE CHOISI : VOIR DÉTAIL AU VERSO

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF) <input type="checkbox"/>	DIF : NOMBRE D'HEURES MOBILISÉES <input type="checkbox"/>	S'AGIT-IL D'UNE PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA PORTABILITÉ DU DIF ? <input type="checkbox"/>
AUTRES <input type="checkbox"/>	PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE (I, II) <input type="checkbox"/>	PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION <input type="checkbox"/>

## FORMATION(S)

CODE UE*	INTITULÉ DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	TARIF	DURÉE TOTALE	HEURES DIF**
1				
2				
3				
4				
5				
6				
TOTAL				€ TTC

\* REPORTEZ-VOUS AUX CODES, INTITULÉS DE FORMATIONS ET TARIFS FIGURANT SUR LE CATALOGUE OU SUR LE SITE INTERNET DU CNAM BRETAGNE - WWW.CNAM-BRETAGNE.FR  
\*\* IL EST POSSIBLE DE N'AFFECTER QUE 20H DE DIF À CHAQUE UE.

## VALIDATION(S) DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

DIPLÔME VISÉ	
OU UNITÉ(S) D'ENSEIGNEMENT (UE)	
TOTAL	€ TTC

## BON POUR ACCORD DE PRISE EN CHARGE

DATE DE LA DEMANDE		CACHET DE L'ENTREPRISE		SIGNATURE DU RESPONSABLE	
A					

L'inscription du stagiaire ne sera effective qu'à réception de ce formulaire, signé et tamponné par l'entreprise. Une convention de formation tripartite vous sera adressée pour signature conformément avec la réglementation et déclenchera la facturation. Pour plus d'informations, contactez le pôle financier régional au 0820 200 119. Reportez-vous aux codes, intitulés de formations et tarifs figurant sur le catalogue ou sur le site internet du Cnam Bretagne.

# Soutenez les initiatives de formation hors temps de travail

## Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Depuis la loi du 4 mai 2004, chaque salarié à temps plein, remplissant les conditions pour bénéficier d'un DIF, acquiert un crédit de 20 heures de formation par an. Pour les salariés à temps partiel, ce volume minimal annuel de 20 heures est calculé prorata temporis.

Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une durée maximale de 6 ans.

Les actions de formation liées au DIF se déroulent, en principe, en dehors du temps de travail. Dans cette hypothèse, l'employeur doit verser au salarié une allocation de formation égale à 50 % de sa rémunération nette de référence.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur qui dispose d'un délai d'un mois pour notifier, par écrit, sa réponse. (Complétez le formulaire au verso).

Le public non salarié, travailleurs indépendants, membres des professions libérales, commerçants, artisans, agriculteurs, chefs d'entreprises ou d'exploitation et conjoints bénéficient du DIF par le biais de leur Fonds d'Assurance Formation (FAF). Les agents de l'État et des Établissements publics de l'État bénéficient également de ces dispositifs spécifiques.

### En savoir plus

Code du travail ; loi n° 2004-391 du 04 mai 2004.  
Site du Ministère du travail [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

NB : si la formation est d'une durée supérieure au capital DIF du salarié, le Plan de Formation de l'Entreprise peut venir compléter le financement des heures manquantes.

## Portabilité du DIF

La portabilité du DIF permet à un salarié dont le contrat de travail a été rompu pour un autre motif que la faute lourde et bénéficiant du droit à assurance chômage, d'utiliser les heures DIF acquises. Celles-ci peuvent être mobilisées, soit dans les deux années suivant une embauche chez un nouvel employeur, soit pendant la recherche d'emploi, après avis du référent Pôle emploi. Le paiement est assuré par l'Opca dont relève la dernière entreprise dans laquelle le salarié a acquis des droits.

### En savoir plus

Code du Travail : articles L.6323-17 à 20  
Site du Ministère du travail [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

## Le Plan de Formation de l'Entreprise (PFE)

Le plan de formation est l'ensemble des actions de formation que l'employeur a décidé de faire suivre à certains salariés, en fonction des objectifs de l'entreprise.

Ce plan peut inclure deux types d'action de formation :

- Les actions visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise.
- Les actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

### En savoir plus

Site du Ministère du travail [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

## La période de professionnalisation

La période de professionnalisation vise à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée et qui relèvent des priorités suivantes :

- qualification insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail ;
- 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et justifiant au minimum d'un an d'ancienneté dans l'entreprise ;
- créateur ou repreneur d'entreprise ;
- reprise du travail après un congé de maternité ou un congé parental ;
- travailleurs handicapés ou invalides visés à l'art. L.323-3 du code du travail.

### En savoir plus

Site du Ministère du travail [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Les formations visées doivent permettre d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), une qualification reconnue dans une convention collective de branche ou de participer à une action de formation avec un objectif de professionnalisation. L'action peut se dérouler tout ou partie en dehors du temps de travail à l'initiative du salarié ou avec son accord moyennant une allocation de formation et sur une durée correspondant à la durée de la formation.

## Le congé individuel de formation (CIF)

Le CIF permet au salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel la formation de son choix, indépendamment des actions de formation organisées dans l'entreprise.

Ce droit est ouvert à condition d'être salarié en CDI depuis 24 mois (dont 12 mois dans la même entreprise) ou en CDD depuis 12 mois (dont 4 mois dans la même entreprise) et d'obtenir une autorisation d'absence de l'employeur. La loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009 rend possible d'utiliser le CIF en dehors du temps de travail (sans prise en charge de la rémunération) à condition d'être salarié depuis au moins 1 an dans l'entreprise et que la formation soit d'une durée minimale de 120 heures.

### En savoir plus

Code du Travail – articles L931-1 et suivants, L951-1 et suivants, Art.R.931-1 et suivants et article D.6322-64 et suivants.  
Site du Ministère du travail [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Devis à retourner à votre centre  
Cnam le plus proche ou à :  
Cnam Bretagne  
2, rue Camille Guérin  
22440 Ploufragan  
Tél : 02 96 76 69 14  
Fax : 02 97 76 59 31  
[r.andrieux@cnam-bretagne.fr](mailto:r.andrieux@cnam-bretagne.fr)